

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION en SCRUTIN de LISTE

	NOM	PRENOM	ADRESSE	N° LICENCE	Discipline
1	DEBRUYNE	Laurence	LE VAL ST GERMAIN	104817	Course
2	BESSON	Philippe	VIRY CHATILLON	148233	Hockey
3	FONTAINE	Gérard	CHILLY MAZARIN	261406	Randonnée
4	BOURGES	Lucie	CORBEIL ESSONNES	316106	Derby
5	PIERSON	Adrien	VILLIER sur ORGE	023352	Artistique
6	SORRIBAS	Michel	MONTLHERY	199125	Rink
7	BESSON	Elise	RIS ORANGIS	150486	Hockey
8	RODRIGUES	Roger	VIGNEUX sur SEINE	000793	Rink

Déposée le 3 mars 2016

PROJET SPORTIF

Projet Sportif du Comité Départemental Roller Sports de l'Essonne

Le Roller Sports : une confédération de nombreuses disciplines.

Le Comité départemental organise, encadre et développe la pratique du Roller Sport sur le département.

Le comité agit ainsi sur plusieurs axes :

- Développement des différentes disciplines
- Transversalité entre les disciplines
- Développement de la mixité
- Soutien du handicap
- Mutualisation des compétences
- Formation aux brevets de secouristes
- Aide à la formation d'animateurs roller
- Soutien financier aux clubs.

Assez peu connue du grand public, la fédération FFRS est depuis longtemps structurée pour le développement de ses disciplines.

Ces pratiques regroupées en huit disciplines qui sont actuellement représentées en Essonne,

- La randonnée : discipline de loisirs, non compétitive
- La course : discipline s'apparentant au short track en sports de glace, et qui pourrait faire son apparition prochainement comme sport olympique.
- Les deux disciplines de hockey : Rink hockey et Roller In Line Hockey
- Le roller artistique
- Le freestyle
- Le skateboard
- Le roller derby.

D'autres pratiques pourraient à brève échéance intégrer la fédération comme disciplines (patinette, soccer).

Le roller est un sport de glisse, à la fois loisir, moyen de locomotion et de déplacement ,respectueux de l'environnement, et bien sûr discipline sportive.

Individuel, collectif, en salle où en plein air, en loisir où en compétition, le Roller Sport est accessible à tous , en toute mixité et tous peuvent y trouver la discipline qui leur conviendra.

La liste qui se présente à vos suffrages, a pour but de poursuivre les actions menées depuis 3 ans.

Cette équipe dans sa majorité, a entamé ce travail, alors que le CDRS91 était menacé de disparition, faute de « combattants ». Elle a appris à travailler ensemble, pour le bien de tous, et elle a à cœur de développer les synergies entre les disciplines. La journée annuelle multisports en est un exemple. L'Essonne, zone géographique rassemblant plus de 1800 patineurs licenciés dans 19 clubs affiliés reste un territoire dont le dynamisme est reconnu et qui sait relayer le développement fédéral à travers l'organisation de compétition départementales mais aussi régionales et nationales.

Conditions d'éligibilité

Article 9 des statuts de comité départemental

La composition du Conseil d'Administration doit veiller à refléter l'équilibre de représentation des disciplines sur le territoire départemental.

La représentation des hommes et des femmes y est garantie par l'attribution d'un nombre de sièges au sexe le moins représenté parmi les licenciés, sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes. Si la proportion du sexe le moins représenté parmi les licenciés est inférieure à 40 %, alors le nombre de sièges attribué au sexe le moins représenté devra être de 40 %. Si la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, alors le nombre de sièges attribués au sexe le moins représenté devra être de 25 %.

Pour déterminer la proportion de la représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration, sont prises en compte les licences délivrées au 30 juin de la saison sportive précédant les élections.

I - Candidats

Les candidats au Conseil d'administration doivent :

- être âgés au minimum de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- être licenciés l'année sportive en cours et l'année sportive précédente dans une association affiliée dans le ressort territorial du comité départemental ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- résider dans le ressort territorial du comité départemental depuis au moins quatre (4) mois avant la date limite de dépôt des candidatures ou dans une commune limitrophe du territoire ;

Les candidats à l'élection au titre d'une discipline doivent être licenciés à titre principal dans cette discipline.

Chaque candidat de la liste devra fournir :

- une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il jouit de ses droits civiques ou copie du casier judiciaire n°3 ;
- une photo d'identité ;
- une photocopie de la licence ;

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- 1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales.
- 2°) Les personnes de nationalité étrangère, condamnées à une peine, qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales.
- 3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif et à la déontologie du sport.

II - Liste

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret de liste, à deux tours, par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans, correspondant à l'Olympiade. Ils sont rééligibles.

Seules les listes complètes sont recevables. Les listes doivent comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La composition des listes candidates doit refléter l'équilibre des disciplines sur le territoire départemental.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité des listes candidates concernées.

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet sportif pour l'ensemble du comité départemental et pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

La date limite de dépôt des listes est fixée à quinze (15) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

Chaque liste est composée de manière à respecter la proportion observée entre les femmes et les hommes parmi les licenciés de la Fédération, au regard des licences délivrées au 30 juin de la saison sportive précédant les élections.

Article 3 du règlement intérieur du comité départemental

Les candidatures doivent être présentées par listes, et notifiées au comité départemental à l'attention du Président de celui-ci, lequel les valide. L'envoi des candidatures se fait obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard quinze (15) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale ou par voie électronique à l'intention des membres du bureau exécutif sous réserve de la conservation par le candidat de l'accusé de candidature électronique en retour.

A peine d'irrecevabilité, la liste de candidatures doit respecter le formulaire type établi par la Fédération. Elle doit comporter le nom et prénom, l'adresse personnelle de chaque candidat, ainsi que leur numéro de licence valable à la date limite de dépôt des candidatures.

La liste doit être signée par la personne en tête de la liste.

Chaque candidat de la liste devra fournir :

- Une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il jouit de ses droits civiques ou copie du casier judiciaire n°3 ;
- Une photo d'identité ;
- Une photocopie de la licence ;